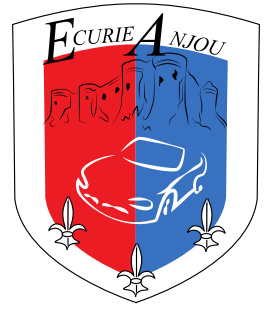


REGLEMENT MONTEE HISTORIQUE
La Pommeraye Classic' 31 Août 2014



ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 Intitulé

L'association Ecurie Automobile Anjou Organise le 31 août 2014
La 3^{ème} Montée Historique dénommée :
La Pommeraye Classic' 2014

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée pour voitures anciennes ou GT d'exceptions.

1.2 Secrétariat

Ecurie Anjou BP 12 49620 La Pommeraye Tel : 02 41 77 71 18

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Patrick Morisseau
Directeur(s) adjoint(s) : Michel Braunstein,
Resp. vérification technique : Jean Louis Fraquet
Resp. sécurité : Sébastien Charreau

1.4 Comité d'organisation

Comité de Sélection :

1.5 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1981, ainsi qu'aux autos de l'année 1982-1986 après validation du comité de sélection. Les GT seront dites « modernes » sur dossier et validation du Comité de Sélection.

Une seule catégorie :
-Démonstration

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera la D15 reprenant l'ancien tracé de la Course de Côte de La Pommeraye 49.
Ce tracé sera fermé à la circulation, uniquement par soucis de sécurité, par arrêté départemental et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : 01/06/2014

Clôture des inscriptions : 25/08/2014

Accueil des participants : 31/08/2014 à partir de 7h30

Vérifications Administratives et Techniques : de 7h30 à 10h00

Briefing : 10h00 Parc Concurrents

4 Passages le Matin

4 Passages l'après midi

*ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER
- CONFORMITE - EQUIPEMENTS*

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux 2 catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/ 12 /1981
- Voitures anciennes de compétition jusqu'à l'année 1986 sous réserve d'acceptation du comité de sélection.
- Les Voitures de Grand Tourisme Sportives sous réserve d'acceptation par le Comité de Sélection.

Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de 140.

Les organisateurs, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine.
(Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation est devra être conforme à la législation.
- Le port du casque est obligatoire.

3.3 Examen générale du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Tous débordements constatés par les commissaires mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, en accord avec le collège composé du responsable sécurité à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- ☐ Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- ☐ Voiture non conforme ou sécurité insuffisante
- ☐ Non-paiement de l'engagement
- ☐ Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve de la montée.
- ☐ Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

5.2 Exclusion

- ☐ Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive
- ☐ Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- ☐ Falsification des documents de contrôle, etc...
- ☐ Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge, bleu...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Un casque devra obligatoirement être porté par le concurrent.

6.2. Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoire. (cf. article 3.2)

6.3. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

(Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci:

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraires aux dispositions légales en vigueur
- N’empiètent pas sur les publicités de l’organisateur
- N’empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l’organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d’apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l’annuler en partie ou en totalité si les circonstances l’exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l’exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l’assistance de l’organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l’assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de route indiqueront en outre de manière claire, par usage d’un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d’un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l’organisation.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

Aucun classement ne sera établi.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1. Les demandes d’engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**Ecurie Anjou
BP.12
49620 La Pommeraye**

12.2. Le nombre d’engagement est fixé à 140

12.3. Le montant des droits d’engagement est fixé à 140 Euros.

12.4. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l’ordre de « Ecurie Anjou ».

Toute demande d’engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme équivalente au 2/3 du montant de l'engagement restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. Les droit d'engagement comprennent :

- ☐ Les numéros de portes
- ☐ Les autocollants
- ☐ Le repas du pilote et d'un accompagnant
- ☐ Des repas supplémentaires pourront être proposés sur demande au prix de 13€ par personne

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.